



Etaient présents : MMES RAVAUX, COULBEAUT, DURAND, BUTSCHER (remplaçante de M. DUCAT), VITU, POURREAU, DESMAREST, MOLINE, CAS, DEHOVE
MM SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), LEFEVRE (remplaçant de M. GERARD), COURTEFOIS, CABON, BERSANO, SANCHEZ, PHILIPPOT, LIEGEY, DUCATILLON, MENUJGE, CALMUS, FERON, GILET, LICETTE, MASSY (suppléant de M. ALLART), SYLVESTRE, LAPOINTE, RUBRECHT (suppléant de M. ROBERT), BOULANGER, BEGARD, NORMAND, FOSSIER, LORAIN, SAILLARD

Etaient excusés : MMES HALLIER, PARANT, LUTIGNEAUX
MM PREVOT, GERARD, DUCAT, MARLIER, CHAUPIN, ALLART, ROBERT, VANNOBEL

Etaient absents : MME KLEIN, PIROZZINI
MM BOLLINNE, VAN DEN AVENNE, TIMMERMAN, GAGNE, BARTELS, BULART, RENARD, DERVIN, BONNET, LANGEVIN, LEBEE, TERRASSIN

Pouvoirs : M. PREVOT donne pouvoir à M. LORAIN
M. MARLIER donne pouvoir à MME RAVAUX
MME PARANT donne pouvoir à M. LIEGEY
MME LUTIGNEAUX donne pouvoir à MME VITU
M. VANNOBEL donne pouvoir à M. BERSANO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine RAVAUX a été désignée au sein du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR

18h00 à 18h45 - Intervention de M. De Moliner, Directeur de l'USEDA

DÉLIBÉRATIONS

1. Convention USED A « réseaux et services locaux de communications électroniques »
2. Vente de la maison « Axa »
3. Vente d'une cellule (144 m2) bâtiment industriel SISSONNE
4. Reconduction des aides du PIG (programme d'intérêt général)
5. Groupement de commande gaz (*délibération annulée*)
6. Politique de la randonnée : convention avec le conseil départemental
7. Borne de recharge véhicule électrique (*délibération annulée*)
8. Quai de Transfert des déchets de Sissonne
9. Budget REOM : décision modificative budgétaire et dissolution au 31 décembre 2016

QUESTIONS DIVERSES

Présentation et précisions concernant le développement du très haut débit **Yves De Moliner directeur de l'USEDA**

Le projet de développement sur l'Aisne concerne l'installation de 200 000 Prises FTTH (fibre optique jusque l'abonné) sur 757 communes, pour un montant de travaux de 350 millions d'euros.

Ces coûts intègrent la construction du réseau neuf en fibre optique, en aérien ou en souterrain en fonction des autres réseaux présents, ainsi que le location des fibres existantes sur les territoires (contrat de location de 10 ans).

Il existe 2 points d'entrée de la fibre optique sur l'Aisne depuis le bassin parisien : Guignicourt et saint Quentin.

Partant de ces 2 entrées, le schéma décline l'installation sur le département de 41 NRO (nœud de raccordement optique) pouvant desservir 10 000 abonnés chacun, puis de points de mutualisation destinés respectivement à la desserte de 3 à 4 communes.

L'objectif de l'USEDA est la couverture de 75% du territoire en fibre optique en fin 2021.

Certaines communes bénéficieront dans un premier temps d'une montée en débit. Cela signifie que la fibre sera installée jusqu'au point de mutualisation mais que la desserte finale chez les habitants demeurera dans un premier temps assurée par le réseau cuivre existant. En fonction de l'état du réseau cuivre dans les communes, la montée en débit apportera un débit de 8 à 20 Mo dans les 2 sens.

Lors des travaux dans les communes, les hameaux seront équipés lorsque la commune est fibrée. En cas de montée en débit, seules quelques habitations isolées pourraient rester moins bien desservies.

Concernant l'avancement des travaux, la déclaration de travaux pour l'installation des 2 NRO du territoire (Sissonne /Guignicourt) est en cours d'instruction. Les études ont déjà débuté pour les certaines communes. Une réunion d'information sera organisée courant 2016 pour toutes les « communes 2017 » afin de présenter le projet. Des supports de communication seront fournis aux maires pour diffuser l'information aux habitants.

Après cette réunion générale, une réunion sera organisée devant chaque conseil municipal pour :

- Informer du passage des techniciens chargés de faire le relevé des « boîtes aux lettres » et définir le nombre de prise à installer
- Indiquer les dates de démarrage et de fin des travaux
- Proposer la tenue d'une réunion publique si la commune le souhaite
- Après la fin des travaux et dans le délai de carence de 3 mois, une réunion pourra également être organisée en commune par le délégataire pour expliquer les conditions de commercialisation.

Le raccordement final (prise à l'intérieur d'habitation) ne sera réalisé qu'au moment de l'abonnement pris par le particulier. Les travaux en domaine privé seront réalisés en aérien ou en souterrain en fonction de l'alimentation téléphonique existante.

1. Convention USED A : « réseaux et services locaux de communication électronique ».

En date du 2 février, la Champagne Picarde a délibéré pour intégrer dans ces statuts, au titre des compétences facultatives, une compétence en matière de « réseaux et services locaux des communication électroniques » dans l'objectif de mieux coordonner le développement du réseau haut débit et de favoriser un développement uniforme et maximisé des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire.

Suite aux délibérations des communes membres pour approuver cette modification de statuts et à l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2016, la communauté de communes est désormais compétente pour engager la mise en œuvre des travaux.

La Champagne Picarde est adhérente à l'USEDA pour l'ensemble de son territoire.

Le syndicat a conclu récemment une convention de délégation de service public engageant le délégataire à concevoir, financer, établir, exploiter et commercialiser un réseau de communication électronique à très haut débit.

Suite aux négociations avec l'USEDA sur le déploiement du réseau, une convention de financement a été établie entre le syndicat et la communauté de communes. Cette convention d'une durée de 30 ans prévoit notamment les conditions du financement des travaux en fonction du nombre d'habitants desservis par ce réseau.

La convention porte sur un engagement de la communauté de communes à financer les investissements pour un montant à charge de 4 385 480 € sur 20 ans. Le versement à l'USEDA sera successivement effectué par la communauté de communes à compter de l'année suivant la mise en exploitation des réseaux dans les communes respectives.

Il sera proportionné aux travaux réalisés :

- 5.5 € /an /hab pour la montée en débit sur 20 ans
- 11 € /an /hab pour la fibre optique sur 20 ans

Le financement réel des investissements sera assuré in fine par les communes via un prélèvement sur leur attribution de compensation respective.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de l'USEDA ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde modifié par arrêté préfectoral du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'USEDA pour le déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Champagne picarde,

ENGAGE la communauté de communes au paiement des travaux à l'USEDA, pour une durée de 20 ans après la mise en exploitation du réseau des communes du territoire, étant précisé que ces dépenses seront répercutées sur les attributions de compensations communales après avis de la CLECT.

2. Vente de la maison AXA.

La maison appartenant à la communauté de commune, sise rue croix grand père, n'est plus utilisée par le chantier d'insertion, ni pour l'archivage.

Cette maison sur plusieurs étages n'étant pas fonctionnelle pour un usage administratif, sa mise en vente a été décidée par les différentes commissions et par le bureau communautaire courant 2015.

Un avis des domaines avait estimé le prix de vente à 86 000 €.

Monsieur et madame SELLIER se sont portés acquéreur pour le prix de vente de 77 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 3 septembre 2014,

Vu la proposition d'achat de M et Mme SELLIER Vincent en date du 10 juin 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

VEND à Monsieur et madame SELLIER Vincent, la parcelle AC 426 comprenant notamment une maison d'habitation, au prix de 77 000 €.

MET les frais divers notamment les frais de notaire à la charge de l'acheteur,

PRECISE qu'une délibération ultérieure sera nécessaire pour établir un droit de passage sur les propriétés intercommunales pour l'accès à cette habitation,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal

3. Vente d'une cellule du bâtiment industriel de SISSONNE.

Monsieur Philippe DENEUX, auto entrepreneur en maçonnerie, a fait une proposition pour l'acquisition d'une cellule de 144 m² du bâtiment industriel de la commune de SISSONNE. Le prix de vente proposé par la communauté de communes est de 36 000 € HT hors frais.

Vu l'avis de la commission économie,

Vu l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2016,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 260-5° bis

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

AUTORISE la vente d'une cellule de 144 m² du bâtiment industriel de SISSONNE au prix de 36 000 € HT,

PRECISE que le vendeur exerce sa faculté d'option à la TVA sur le prix de cette vente,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget annexe bâtiments industriels.

4. Reconduction des aides du Programme d'Intérêt Général Départemental (PIG).

La lutte contre la précarité énergétique et contre le logement insalubre sont une priorité de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Pour accompagner cette politique, un Programme d'Intérêt Général Départemental (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique est opérationnel depuis le 22 octobre 2012 avec notamment l'objectif de faire face à l'augmentation des charges liées à l'énergie.

Ce PIG, d'une durée initiale de trois ans, a fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Anah, l'Etat et le Département de l'Aisne, qui détermine leurs engagements financiers. Il couvre la totalité du département. Le suivi-animation du PIG est assuré par « Aisne habitat » qui assure l'information auprès des propriétaires, le montage et le suivi des dossiers.

Afin de renforcer la pertinence du PIG, il peut être proposé d'accompagner le dispositif par une majoration des subventions proposées.

Pour bénéficier des aides supplémentaires attribuées par la communauté de communes, le propriétaire doit être éligible aux subventions de l'Anah et les travaux réalisés doivent permettre un gain énergétique selon les critères définis dans le cadre du PIG.

Pour accompagner financièrement le PIG Départemental, le conseil communautaire avait délibéré le 3 juin 2015 pour accompagner cette politique en proposant d'intervenir par un abondement à hauteur de 10 % (avec un plafond de subvention de 2 000 €) du montant HT des travaux de lutte contre la précarité énergétique réalisés par les propriétaires occupants.

La convention PIG avec les partenaires financiers a été reconduite par le conseil départemental de l'Aisne pour une durée de 2 ans (jusqu'au 22 octobre 2017).

Il est proposé de délibérer pour poursuivre dans les mêmes conditions l'abondement de la Champagne Picarde pour la durée de la nouvelle convention.

La mise en œuvre du PIG sur le territoire de la Champagne picarde permettra ainsi d'obtenir les financements optimums ci-après :

- Concernant la lutte contre la précarité énergétique

| | Plafonnement des aides | ANAH | Prime ANAH + Conseil Général | Participation de la Champagne Picarde |
|--|--|----------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| Propriétaire occupant (PO) | Foyers modestes (Plafond aides fixé à 80%) | 35% (soit 7 000 € max) | 4 000 € | 10 % (soit 2 000 € max) |
| Montant maximum de dépenses éligibles 20 000 € HT | Foyers très modestes (Pas de taux plafond) | 50% (soit 10 000 € max) | 4 000 € | 10 % (soit 2 000 € max) |

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

FIXE à 10% des dépenses HT (plafonnée à 20 000€) l'aide à la rénovation d'habitat dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants conformément aux conditions évoquées dans le rapport présenté ci-avant,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents entre la Communauté de Communes, l'Anah et le Conseil Départemental de l'Aisne,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des aides.

5. Convention avec le conseil départemental - signalétique chemins de randonnée.

Une première convention pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée a été signée le 31 octobre 1997 entre le département et la Champagne picarde lors des premiers aménagements des chemins de randonnée. Face à l'obsolescence de la signalétique directionnelle, le Département a procédé à la définition d'une nouvelle charte graphique et souhaite remplacer le mobilier de balisage sur les circuits les plus touristiques.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le département qui s'engage à la fourniture de la signalétique. La champagne picarde s'engage réciproquement à la pose de la signalétique et à l'entretien du circuit de randonnée.

Le recensement des besoins pour l'ensemble des 13 circuits de randonnée a été transmis au département. La convention précisera le nombre de circuits réellement concernés par cette nouvelle signalétique en fonction des contraintes budgétaires départementales et des retours des autres territoires axonnais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le conseil général pour l'installation de la signalisation des chemins de randonnée de la Champagne Picarde dans le cadre de la politique départementale.

6. Restitution du centre de transfert des déchets de Sissonne par VALORAISNE et remise à disposition du SIRTOM.

Le quai de transfert des déchets recyclables de Sissonne a été mis à disposition de Valoraisne le 1^{er} janvier 2005 lors du transfert de compétence au syndicat.

Valoraisne n'occupe plus ce site et a réalisé la procédure de cessation d'activité de cette ancienne installation classée.

Un procès-verbal a été établi contradictoirement sur place. Le site peut être restitué à la Champagne Picarde.

Par ailleurs, dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de Sissonne, ce site a été réaménagé par le SIRTOM (travaux réalisés en été 2015) et l'emprise est désormais exploitée par le SIRTOM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE la restitution du quai de transfert des déchets (Sissonne) à la communauté de communes suite à la désaffectation du bien par le syndicat Valoraisne,

AUTORISE le président à signer la convention de remise à disposition étant précisé que le dossier de cessation d'activité au titre des installations classées a été validé par les services compétents,

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du site au profit du SIRTOM qui exploite désormais sur ce site, la déchetterie.

7. BUDGET REOM : décision budgétaire et clôture du budget REOM au 31/12/2016.

En 2010, un budget annexe a été reconstitué suite à l'instauration de la REOM.

Par délibération, le conseil communautaire a choisi d'opter pour un passage en TEOM à compter de 2016.

Pour 2016, le budget annexe a été voté.

En recettes, ce budget comprend le produit prévisionnel de la TEOM, inscrit à l'article 7331. Or, le budget annexe existant est un budget de type M4 dont la nomenclature ne comprend pas cet article.

Pour 2016, en accord avec la préfecture et la perception, il est donc proposé une décision modificative afin de réintégrer les dépenses et recettes nouvelles du budget OM sur le budget général.

Par ailleurs, il est proposé de dissoudre au 31 décembre 2016 ce budget annexe suite à la suppression de la REOM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la délibération modificative suivante :

Budget annexe REOM

Dépenses

| | |
|--|----------------|
| Article 658 « Charges diverses de gestion courante » | - 1 805 000,00 |
| Article 739118 « Autres reversements de fiscalité » | - 25 000,00 |
| Article 6541 « Créances admises en non-valeur » | - 744,00 |

Recettes

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Article 7331 « TEOM » | - 1 830 744,00 |
|-----------------------------|----------------|

Budget principal

Dépenses

| | |
|---|----------------|
| Article 65548 « Autres contributions » | + 1 805 000,00 |
| Article 739118 « Autres reversements de fiscalité » | + 25 744,00 |

Recettes

| | |
|--|----------------|
| 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » | + 1 830 744,00 |
|--|----------------|

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe ordures ménagères au 31 décembre 2016 et de l'intégrer dans le budget principal avec reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe à cette date.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le président informe de 2 points importants :

○ **Composition du conseil communautaire**

Suite au décès de M SOUDANT, un renouvellement partiel du conseil communautaire a été opéré. Ce renouvellement entraîne le retour à une composition du conseil communautaire selon le droit commun. En effet, faute d'avoir délibéré dans le délai de 2 mois, l'accord local sur la composition du conseil communautaire ne peut être maintenu.

Le conseil communautaire sera donc prochainement composé de 67 membres titulaires (au lieu de 55). Les communes suivantes devront délibérer pour désigner les membres supplémentaires. La préfecture informera les communes de la procédure :

| | |
|---------------|-------|
| Guignicourt : | 3 à 6 |
| Sissonne : | 3 à 6 |
| Saint-Erme : | 3 à 5 |
| Liesse : | 2 à 4 |
| Montaigu : | 1 à 2 |
| Gizy : | 1 à 2 |

○ **Modification des statuts**

La loi Notre (article 68) prévoit que les communautés de communes doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1er janvier 2017 afin d'intégrer des compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles parmi 9 (article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). Faute de modification, l'ensemble des compétences seraient transférées automatiquement.

Il convient donc de modifier nos statuts avant la fin de l'année pour réécrire certaines compétences.

Pour l'assainissement, il faut également passer cette compétence dans le groupe de «compétences facultatives». En effet, si elle demeurait dans le groupe « compétences optionnelles», elle devrait forcément intégrer tout l'assainissement (collectif et non collectif) à compter de 2018.

En devenant facultative, elle peut rester partielle (SPANC) jusqu'en 2020, date où elle deviendra obligatoire.

Alain LORAIN
Le Président

